



Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2014**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1^{er}

Commission Immobilier, Bâtiments du 27 mai 2014

Objet : Lyon 1er - Place des Terreaux - Transfert de propriété à titre gratuit en faveur de la ville de Lyon par la communauté urbaine du volume correspondant à la fontaine Bartholdi et à son local technique – N° EI 01179 – N° inventaire : 01179V001 - Opération 01179002 - Programme 00012 - AP 2009-1.

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le Plan d'Équipement Pluriannuel qui prévoit l'acquisition du foncier.

Par délibération n° 2013/5810 du 23 septembre 2013, vous avez approuvé le projet de restauration de la fontaine Bartholdi classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 29 septembre 1995.

Par délibération n° 2014/193 du 16 juin 2014, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle de l'AP 2009-1 – programme 00012 « espaces publics / espaces verts».

Par délibération du 29 mai 1972, la place des Terreaux a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon avec la fontaine Bartholdi. La Communauté urbaine en est donc propriétaire.

Or, il est apparu que la fontaine n'est pas utilisée pour l'exercice d'une compétence communautaire. En conséquence, le Grand Lyon et la Ville de Lyon ont convenu de procéder à une division en volume et d'en opérer la restitution à titre gratuit au profit de la ville qui s'est toujours comportée comme propriétaire.

Un Etat Descriptif de Division en Volumes a ainsi été réalisé de façon à différencier le volume situé en rez-de-jardin et en sous sol (volume 2), sis sur la parcelle cadastrée AT 172 d'une contenance de 284 m², destiné à intégrer le patrimoine communal, de ceux situés en tréfonds et en rez-de-chaussée destinés à demeurer propriété communautaire (volumes 1 et 3).

La Ville de Lyon sera ainsi propriétaire du volume 2 constitué de la fontaine en surface et de son local technique en sous-sol. Il est précisé que les trois volumes identifiés dans l'état descriptif de division en volume seront grevés notamment de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection ou le remplacement de toutes canalisations ou gaines nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des volumes grevés.

Par ailleurs, le transfert de propriété n'est pas précédé d'une décision de désaffectation et de déclassement du domaine public, ce dernier intervenant dans le cadre de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personnes publiques qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Pour votre complète information, le service France Domaine a retenu, pour cette acquisition, la valeur d'un euro symbolique.

Les frais notariés estimés à 2 000,00 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

L'opération 0117902 comprenant les frais notariés, est estimée à 2 000,00 euros. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2009-1 – programme 00012 « espaces publics / espaces verts ».

Vu les délibérations n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, n° 2013/5810 du 23 septembre 2013 et n° 2014/193 du 16 juin 2014 ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2014 ;

Mme le Maire du 1^{er} arrondissement ayant été consultée le 13 mai 2014 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 – Le transfert de propriété à titre gratuit à la Ville de Lyon par la Communauté Urbaine de Lyon du volume 2 sis place des Terreaux à Lyon 1^{er} est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique et l'état descriptif de division en volumes ainsi que tout document afférent à ce transfert de propriété à titre gratuit.

3 – Les frais notariés liés à cette opération d'acquisition de la fontaine Bartholdi et du local technique afférent sis place des Terreaux à Lyon 1^{er} sont estimés à 2 000,00 euros.

4 – Cette opération « transfert à titre gratuit du volume à la Ville de Lyon correspondant à la fontaine Bartholdi et à son local technique » sera financée à partir de l'AP 2009-1, programme 00012 "Espaces publics et verts".

5 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, correspondant aux frais notariés estimés à 2 000,00 euros sera financée au budget de la Ville de Lyon à partir des crédits de paiements inscrits et à inscrire sur le programme 00012, AP 2009-1 – opération 01179002 et sera imputée aux natures comptables 21 et 2138, fonction 324 selon l'échéancier suivant susceptible de variations compte tenu des aléas ou autres pouvant survenir :

- 2014 : 2 000,00 euros.

6 – La valeur comptable de cette acquisition sera intégrée à l’actif de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Compte nature	Montant euros	Commentaire
01179 V001	Fontaine et local technique – volume 2	2138	1,00	Acquisition à titre gratuit Estimation France Domaine
01179 V001	Frais notariés - Fontaine et local technique – volume 2	2138	2 000,00	

Lyon, le 6 JUIN 2014

Le Maire de Lyon

Gérard COLLOMB